PROGRAMME DES CANDIDATS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Guide du volet Entrée express du Nouveau-Brunswick

Emploi au Nouveau-Brunswick
Décembre 2025

IMMIGRATION NB

New Nouveau Brunswick

Table des matières

Avant de commencer 1
Aperçu 2
Survol du volet 3
Statut au Canada 4
- Statut conservé 4
- Responsabilité individuelle 4

Admissibilité 5
- Exigences minimales 5
- Critères de sélection 11
- Admissibilité de votre employeur 16

Processus de demande 18
- 1. Profil Entrée express fédéral 18
- 2. Déclaration d'intérêts 18
- 3. Demande de désignation provinciale 19
- 4. Examen de votre demande 19
- 5. Décision provinciale 20
- 6. Demande de résidence permanente au niveau fédéral 20
- 7. Décision de la part d'IRCC 20
- 8. Établissement 20

Documents requis 21
- Préparation 21
- Traduction 21
- Liste de contrôle 22

Avant de commencer

Lisez attentivement le présent guide afin de connaître les exigences pour présenter une demande recevable au Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB)

Le terme « membre de la famille » désigne :

- votre conjoint ou conjointe, que ce soit par mariage ou par union de fait;
- une personne à votre charge;
- une personne à charge de votre conjoint ou conjointe.

Une personne à charge doit répondre à l'une des définitions suivantes :

- avoir moins de 22 ans et ne pas avoir de conjoint ni de conjointe, que ce soit par mariage ou par union de fait;
- avoir 22 ans ou plus et ne pas avoir cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de son père ou de sa mère depuis le moment où elle a atteint l'âge de 22 ans, et ne pas pouvoir subvenir à ses besoins en raison de son état physique ou mental.

Vous devez inclure dans votre demande les renseignements et les documents à l'appui concernant les membres de votre famille, qu'ils immigrent ou non avec vous au Canada.

La déclaration d'intérêt se fait gratuitement. Cependant, si vous recevez une invitation à présenter une demande, vous devrez payer des frais non remboursables de 250 $ dans votre compte du portail INB. Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour les membres de votre famille inclus dans votre demande.

Les modes de paiement acceptées sont Visa, MasterCard, Discover, American Express, Interac et Visa Débit.

Le présent guide est gratuitement fourni par ImmigrationNB et ne peut être vendu.

Si les renseignements du site Web d'ImmigrationNB diffèrent de ceux du présent guide, ce dernier prévaut. Assurez-vous de toujours utiliser la version la plus récente du guide.

Aperçu

La présente voie pourrait être une bonne option si vous :

1. avez un profil valide dans le bassin fédéral d'Entrée express;
2. résidez au Nouveau-Brunswick depuis au moins 12 mois;
3. occupez un emploi à temps plein, toute l'année (non saisonnier), inscrit dans la catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (CNP), auprès d'un employeur admissible du Nouveau-Brunswick;
4. avez également travaillé à temps plein dans une profession de catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 au cours des 12 derniers mois pour le même ou un autre employeur du Nouveau-Brunswick, tout en détenant une autorisation de travail au Canada;
5. avez atteint au moins le niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) en compréhension orale, compréhension écrite, expression orale et expression écrite;
6. avez au moins un diplôme d'études secondaires canadien ou un équivalent étranger;
7. avez l'intention et la capacité de vous établir et de travailler de façon permanente au Nouveau-Brunswick;
8. remplissez l'exigence fédérale en matière de preuve de fonds ou bénéficiez d'une dispense;
9. avez entre 19 et 55 ans;
10. jugez obtenir au moins 67 points sur 100 selon la grille des critères de sélection.

Cet aperçu n'est qu'un bref résumé. Vous devez lire attentivement le guide afin de vous renseigner sur toutes les exigences d'admissibilité.

Ne présentez pas de demande si :

- vous détenez actuellement une inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada;
- vous avez une demande d'immigration en cours de traitement dans une province ou un territoire canadien, y compris le Nouveau-Brunswick;
- vous avez reçu un refus pour fausse déclaration dans le cadre de tout programme d'immigration au cours des 5 dernières années;
- vous vivez illégalement dans votre pays de résidence;
- vous avez eu un refus d'admission au Canada ou dans tout autre pays ou territoire, ou vous avez reçu un ordre de quitter le Canada ou tout autre pays ou territoire;
- vous travaillez au Canada sans autorisation;
- vous avez présenté une demande d'asile ou une demande pour considérations humanitaires au Canada, qu'elle soit active ou refusée.

Survol du volet

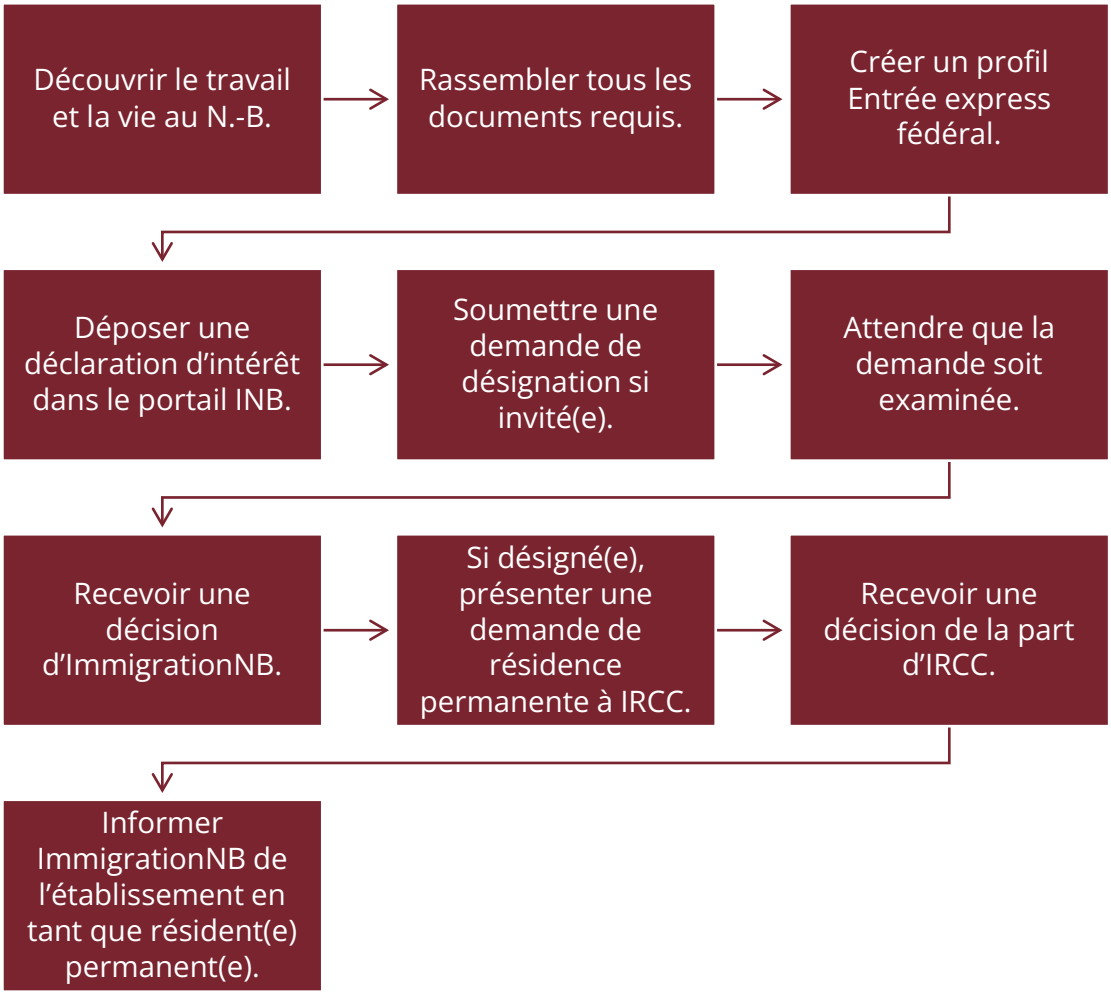

Statut au Canada

Si vous résidez au Canada pendant le processus de demande d'immigration, vous devez maintenir un statut juridique valide. Cela signifie que vous devez avoir l'autorisation d'entrer et de séjourner au Canada pour une période précise à titre de résidente ou résident temporaire, que ce soit en tant que visiteur ou visiteuse, étudiant ou étudiante, ou travailleur ou travailleuse. Ne présentez pas de demande si vous êtes au Canada sans statut juridique.

STATUT CONSERVÉ

Vous pourriez demander une désignation provinciale si vous avez le statut conservé de résident ou résidente temporaire au Canada. Votre statut est conservé si vous avez présenté une demande à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour renouveler ou prolonger votre période de séjour autorisé avant son expiration.

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

Vous êtes responsable du maintien de votre statut au Canada. ImmigrationNB ne peut garantir que votre demande sera traitée avant l'expiration de votre statut actuel. De plus, la réception d'une désignation provinciale n'est pas assurée.

Si votre permis de travail expire bientôt, vous pouvez consulter le Centre de soutien à la clientèle d'IRCC pour en savoir plus sur le renouvellement, la modification ou la prolongation de votre permis de travail. Votre employeur pourrait aussi appuyer votre demande de permis de travail en obtenant une évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Cependant, l'obtention d'une nouvelle EIMT peut prendre du temps.

Toutes les décisions relatives au statut juridique, y compris l'approbation ou le refus de votre statut de résidente ou résident temporaire, relèvent du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'IRCC.

Si vous avez besoin d'aide personnalisée, vous pouvez communiquer avec une avocate ou un avocat spécialisé en droit de l'immigration, ou avec une consultante ou un consultant réglementé en immigration canadienne (CRIC).

Si vous obtenez une désignation, vous pourrez être admissible à demander soit un permis de travail ouvert transitoire, soit un permis de travail fermé mentionnant le nom de votre employeur. Consultez le Guide post-désignation pour de plus amples renseignements.

Admissibilité

Cette section présente les exigences minimales et les critères de sélection. Pour obtenir plus de renseignements sur les documents à fournir, consultez la section « Documents requis ».

EXIGENCES MINIMALES

Vous devez répondre aux exigences minimales :

- lors du dépôt de la déclaration d'intérêt. Sinon, celle-ci ne sera pas examinée.
- lors de la présentation de votre demande. Sinon, elle sera refusée.

1. Profil Entrée express fédéral valide

Vous devez avoir un profil valide dans le bassin d'Entrée express fédéral. Dans la demande, fournissez :

- votre numéro de profil Entrée express;
- votre code de validation de chercheur d'emploi.

Votre profil Entrée express fédéral doit être valide au moment de la désignation provinciale. Il est recommandé qu'il le demeure pendant au moins 6 mois lorsque vous déclarez votre intérêt à ImmigrationNB.

---

2. Emploi au N.-B.

Emploi à temps plein, toute l'année

- Vous devez occupez un emploi à temps plein, toute l'année (non saisonnier), inscrit dans la catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (CNP), auprès d'un employeur admissible du Nouveau-Brunswick.
- Vous devez également avoir travaillé à temps plein dans une profession de catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 au cours des 12 derniers mois pour le même ou un autre employeur du Nouveau-Brunswick, tout en détenant une autorisation de travail au Canada.

Temps plein signifie au moins 30 heures par semaine, soit 1 560 heures par année. Toute l'année signifie que vous travaillez sans interruption prolongée.

Dans la demande, fournissez :

- une offre ou un contrat d'emploi ou une lettre de référence de votre employeur;
- votre permis de travail ou preuve de l'autorisation de travail au Canada;

- vos talons de paie des 12 derniers mois.

Classification nationale des professions (CNP)
Identifiez le code CNP correspondant à votre poste au Nouveau-Brunswick. Vos documents justificatifs doivent démontrer que la description de votre poste correspond à l'énoncé principal et à la plupart des fonctions principales du code CNP choisi.

ImmigrationNB utilise la CNP pour évaluer les postes similaires en fonction des tâches, des compétences, des aptitudes et des milieux de travail sur le marché du travail canadien. La CNP permet de déterminer si les besoins en main-d'œuvre de l'employeur sont réels et si vous serez capable de vous acquitter des fonctions liées au poste offert.

ImmigrationNB peut imposer des restrictions sur certains codes CNP, en tenant compte du marché du travail néo-brunswickois, du volume de demandes reçues, de l'allocation annuelle de désignations et de tout autre facteur déterminé par le gouvernement provincial.

Salaire de base concurrentiel
Le salaire de base, tel qu'indiqué dans votre document à l'appui, doit :

- se situer dans la plage de salaire des travailleurs et travailleuses dans la même profession dans la région spécifiée, selon l'information du Guichet-Emplois;
- respecter la structure salariale de votre employeur.

ImmigrationNB ne prend en compte que votre salaire de base. Cela signifie que les primes, commissions, pourboires, heures supplémentaires, allocations de logement, pensions et autres paiements semblables ne sont pas inclus dans le calcul de votre salaire.

Si votre embauche initiale repose sur une évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable, le salaire que vous percevez au moment de la présentation de la demande doit être égal ou supérieur à celui indiqué dans l'offre d'emploi associée à l'EIMT.

Profession désignée ou réglementée
Si votre emploi au Nouveau-Brunswick correspond à une profession désignée ou réglementée, vous avez besoin d'une licence ou d'un certificat appropriée vous permettant de l'exercer.

Secteur des transports
Si votre emploi fait partie de la CNP 73300 (Conducteurs/ conductrices de camions de transport), présentez votre permis de conduire de classe 1 du Nouveau-Brunswick.

Appui de l'employeur
Votre employeur n'est généralement pas obligé d'appuyer votre demande dans le cadre du présent volet. Cependant, si vous avez besoin de son appui pour obtenir un permis de travail, veuillez vous référer à la section « Admissibilité de votre employeur » pour en savoir plus.

3. Résidence au N.-B.

Vous devez résider au Nouveau-Brunswick depuis au moins 12 mois, tout en conservant un statut valide de résident ou de résidente temporaire. Fournissez des documents provenant d'au moins 3 catégories parmi les suivantes, couvrant la période d'au moins 12 mois :

- contrat de location ou bail (y compris logement sur le campus);
- permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick;
- immatriculation valide de véhicule à moteur du Nouveau-Brunswick;
- police d'assurance (habitation, locataire, auto);
- document hypothécaire;
- facture de taxes foncières de l'année en cours;
- 2 factures de services publics (téléphone, énergie, câble/satellite ou eau/égouts);
- talons de paie portant votre adresse;
- relevé de prestations fiscales pour enfants.

4. Expérience de travail qualifié

Commencez par identifier le code de la Classification nationale des professions (CNP) correspondant à votre expérience de travail qualifié, également appelé le code CNP de votre « profession principale ». Votre demande de désignation sera fondée sur ce code.

Le code CNP de votre profession principale figurant dans votre demande sur le portail INB doit correspondre à celui indiqué dans votre profil Entrée express fédéral.

Il se peut que votre profession principale ne corresponde pas à votre expérience de travail la plus récente. De plus, il est également possible que votre emploi au Nouveau-Brunswick ne fasse pas partie de votre profession principale.

Votre expérience de travail qualifié doit :

- provenir d'un travail rémunéré;
- relever de la catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3;
- avoir été acquise au cours des 10 dernières années au Canada ou à l'étranger;
- correspondre à au moins une année de travail.

Vous pouvez répondre à l'exigence de « une année de travail » de différentes façons :

À temps plein

- Vous avez travaillé au moins 30 heures par semaine pendant 12 mois consécutifs, soit un total d'au moins 1 560 heures sur l'année.

À temps partiel

- Vous avez travaillé moins de 30 heures par semaine pendant autant de mois consécutifs que nécessaire pour atteindre un total de 1 560 heures, par exemple, 15 heures par semaine pendant 24 mois.
- Nous ne comptons pas les heures travaillées au-delà des 30 heures par semaine.

Expérience de travail en tant que personne étudiante

- L'expérience de travail acquise pendant vos études peut être prise en compte pour répondre à vos exigences minimales si les conditions ci-dessus sont respectées.

Dans la demande, fournissez un document justificatif relatif à votre expérience de travail, typiquement une lettre de référence.

Il doit prouver que vous avez exercé les fonctions mentionnées dans l'énoncé principal de la description du code CNP de la profession principale, y compris la majorité des fonctions principales énumérées.

Chaque lettre doit être imprimée sur le papier à en-tête de l'organisation et inclure les éléments suivants :

- votre nom;
- l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et le site Web de l'organisation;
- le nom, le titre et la signature de la personne vous supervisant directement ou d'une personne autorisée de l'organisation;
- les renseignements sur votre emploi, y compris tous les postes occupés et leurs fonctions, la durée de l'emploi, le nombre d'heures de travail par semaine, le salaire annuel et les avantages sociaux.

D'autres documents ayant les mêmes informations peuvent être acceptés. S'il est possible, présentez vos talons de paie et documents d'impôts de la même période.

Si vous avez travaillé dans une profession désignée ou réglementée, incluez dans votre demande une licence or un certificat valide de l'organisme de certification ou de réglementation compétent pour cette période-là.

L'expérience provenant du travail autonome *peut être prise en compte* si vous pouvez fournir des documents tiers attestant les mêmes renseignements exigés.

5. Compétences linguistiques

Vous devez passer un test de compétence linguistique approuvé pour évaluer votre connaissance du français ou de l'anglais.

Utilisez les tableaux d'équivalences pour convertir les points figurant sur votre attestation :

- en Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) si vous avez passé un test en français;
- en Canadian Language Benchmarks (CLB) si vous avez passé un test anglais.

Votre attestation doit indiquer un minimum du niveau 7 des NCLC/CLB dans :

- l'expression orale;
- l'expression écrite;
- la compréhension orale ;
- la compréhension écrite.

La combinaison des résultats de plusieurs attestations n'est pas acceptée. Votre attestation doit être datée de moins de 2 ans lors de la présentation de votre demande de résidence permanente à IRCC.

ImmigrationNB pourrait vous demander de passer un nouveau test si vos résultats actuels arrivent bientôt à expiration.

---

6. Études

Vous devez avoir au moins un diplôme d'études secondaire canadien ou un équivalent de l'étranger.

Dans la demande, fournissez :

- votre certificat, diplôme ou grade officiel;
- votre relevé de notes officiel.

Si les documents ci-dessus proviennent d'un établissement d'enseignement à l'étranger, vous devez fournir une évaluation des diplômes d'études (EDE) par un organisme désigné.

Votre EDE doit :

- être délivrée à des fins d'immigration;
- être datée de moins de 5 ans lors de la présentation de votre demande à IRCC;

- préciser l'équivalent canadien de vos études à l'étranger;
- indiquer que votre établissement d'enseignement est reconnu.

7. Intention de résider et établissement économique au N.-B.

Vous devez démontrer votre intention et votre capacité de vous établir et de travailler de façon permanente au Nouveau-Brunswick. Les preuves peuvent inclure, sans s'y limiter :

- emplois actuel et futur au Nouveau-Brunswick;
- résidences antérieures et actuelle au Nouveau-Brunswick, y compris en location et en propriété;
- autres liens avec le Nouveau-Brunswick, tels que les études ou la famille;
- mesures prises pour vous établir de façon permanente au Nouveau-Brunswick;
- implication communautaire;
- réseaux et affiliations professionnels;
- un engagement à privilégier vos liens avec le Nouveau-Brunswick par rapport à d'autre régions du Canda.

8. Preuve de fonds

Vous devez satisfaire aux exigences fédérales en matière de preuve de fonds pour Entrée express. Le montant requis dépend de la taille de votre famille. Vous ne pouvez pas emprunter cet argent.

Vous pouvez bénéficier d'une dispense si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous répondez aux critères de la catégorie de l'expérience canadienne;
- vous détenez une autorisation de travail au Canada et une offre d'emploi qui répond à la définition d'une offre d'emploi valide, selon IRCC, pour le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral).

Remarque : Si vous travaillez en vertu d'un permis de travail ouvert, votre offre d'emploi ne répond pas à la définition d'une offre d'emploi valide mentionnée ci-dessus.

9. Âge

Vous devez avoir entre 19 et 55 ans.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Si ImmigrationNB est satisfaite que vous remplissez les exigences minimales, votre demande sera examinée en fonction des critères de sélection suivants. **Vous devrez recevoir au moins 67 points sur 100. Sinon, votre demande sera refusée.**

Les points sont attribués en fonction de preuves acceptables fournis dans le portail INB lors de la présentation de votre demande. Votre pointage final sera déterminé par un agent ou une agente d'ImmigrationNB. Celui automatiquement généré par INB peut être inexact.

1. Âge

Le tableau ci-dessous indique le nombre de points attribués selon votre âge.

Âge	Points	Max
Moins de 19	Non admissible	12
19–35	12	
36	11	
37	10	
38	9	
39	8	
40	7	
41	6	
42	5	
43	4	
44	3	
45	2	
46	1	
47 ou plus	0	

2. Compétences linguistiques

Convertissez vos résultats du test approuvé en niveaux des NCLC et consultez le tableau ci-dessous pour connaître le nombre de points attribués.

<table>
<tr><th colspan="5">Première langue officielle</th><th>Max</th></tr>
<tr><th rowspan="2">NCLC</th><th colspan="4">Points</th><td rowspan="9">28</td></tr>
<tr><th>Compréhen-sion écrite</th><th>Expression écrite</th><th>Compréhen-sion orale</th><th>Expression orale</th></tr>
<tr><td>9 ou plus</td><td>6</td><td>6</td><td>6</td><td>6</td></tr>
<tr><td>8</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td></tr>
<tr><td>7</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Moins de 7</td><td>Non admissible</td><td>Non admissible</td><td>Non admissible</td><td>Non admissible</td></tr>
<tr><th colspan="6">Seconde langue officielle</th></tr>
<tr><th>NCLC</th><th colspan="5">Points</th></tr>
<tr><td>5 ou plus dans toutes les compétences</td><td colspan="5">4</td></tr>
<tr><td>4 ou moins dans une des compétences</td><td colspan="5">0</td></tr>
</table>

3. Études

Le tableau ci-dessous indique le nombre de points attribués selon le niveau d'études le plus élevé.

Si vous demandez des points pour un titre de scolarisation étranger et que vous ne savez pas comment lire votre EDE, visitez cette page Web.

- Sélectionnez « Critères de sélection du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) ».
- Cliquez sur « Voir les points ».
- Effectuez une recherche selon l'équivalent canadien indiqué sur votre EDE.

Niveau de scolarité	Points	Max
Un programme de doctorat (Ph. D.)	25	25
Un programme de maîtrise ou un programme professionnel en médecine, médecine vétérinaire, dentisterie, optométrie, droit, chiropratique ou pharmacie	23	
Au moins deux programmes d'études postsecondaires, dont l'un d'une durée minimale de 3 ans	22	
Un programme d'études postsecondaires d'une durée minimale de 3 ans	21	
Un programme d'études postsecondaires d'une durée de 2 ans	19	
Un programme d'études postsecondaires d'une durée d'un an	15	
Diplôme d'études secondaires	5	

4. Expérience de travail

Le tableau ci-dessous indique le nombre de points attribués selon le nombre d'années d'expérience de travail rémunéré accumulées dans la catégorie de FEER 0, 1, 2 ou 3 au cours des 10 dernières années.

Vous devez avoir au moins une année d'expérience de travail dans le code CNP de votre profession principale, telle que décrite dans la section « Expérience de travail qualifiée ». Après une année, l'expérience de travail rémunéré ne doit pas être continue ni liée au code CNP de votre profession principale, mais elle doit toujours relever de la catégorie de FEER 0, 1, 2 ou 3.

Nombre d'années	Points	Max
6 ou plus	15	15
4–5	13	
2–3	11	
1	9	

5. Emploi réservé au N.-B.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de points attribués si vous travaillez en vertu d'un permis de travail fermé pour l'employeur mentionné sur ce permis. Le permis doit être valide le moment où vous présentez votre demande. Il y a 2 scénarios spécifiques.

Scénario	Points	Max
Scénario 1 • Votre permis de travail fermé est basé sur une EIMT favorable pour une profession dans la catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la CNP.	10	10
Scénario 2 • Votre permis de travail fermé est basé sur une dispense de l'EIMT. • Vous travaillez à temps plein pour l'employeur depuis 12 mois consécutifs de façon continue. L'équivalent à temps partiel est accepté.		

6. Faculté d'adaptation

Le tableau ci-dessous indique le nombre de points attribués si vous ou votre conjoint ou conjointe qui vous accompagne au Canada remplissez l'un des critères énumérés ci-dessous.

Faculté d'adaptation	Description	Points	Max
Votre emploi antérieur	Vous avez au moins un an d'expérience de travail à temps plein au Nouveau-Brunswick dans un emploi inscrit dans la catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la CNP, avec une autorisation de travail au Canada.	10	10
Vos études antérieures	Vous avez terminé au moins 2 années d'études à temps plein (au moins 15 heures de cours par semaine) dans un programme d'une durée d'au moins 2 ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire au Nouveau-Brunswick.	5	

Faculté d'adaptation	Description	Points	Max
Votre emploi réservé au N.-B.	Vous travaillez actuellement au Nouveau-Brunswick tel que décrit dans la section « Emploi réservé au N.-B. ».	5	
Membre de la famille résidant au N.-B.	Vous, ou votre conjoint ou conjointe, avez un membre de la famille âgé d'au moins 18 ans qui réside au Nouveau-Brunswick en tant que personne titulaire de la résidence permanente ou personne ayant la citoyenneté depuis au moins 12 mois. Cette personne doit être un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, un frère ou une sœur, une tante ou un oncle (par le sang ou par alliance), une nièce ou un neveu.	5	
Compétence linguistique de votre conjoint, conjointe	Votre conjoint ou conjointe a atteint au moins le niveau 4 des NCLC dans les 4 compétences linguistiques.	5	
Expérience de travail de votre conjoint, conjointe	Votre conjoint ou conjointe a au moins un an d'expérience de travail à temps plein au Nouveau-Brunswick, avec une autorisation de travail au Canada.	5	
Études antérieures de votre conjoint, conjointe	Votre conjoint ou conjointe a terminé au moins 2 années d'études à temps plein (au moins 15 heures de cours par semaine) dans un programme d'une durée d'au moins 2 ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire au Nouveau-Brunswick.	5	

ADMISSIBILITÉ DE VOTRE EMPLOYEUR

Lorsque vous présentez votre demande, votre employeur doit répondre aux exigences suivantes. Sinon, votre demande sera refusée. ImmigrationNB peut communiquer avec lui pour obtenir plus de renseignements.

1. Activités authentiques et continues

Votre employeur doit :

1. avoir une inscription valide auprès du Registre des employeurs de travailleurs étrangers pour embaucher des personnes ressortissantes étrangères;
2. exercer ses activités à partir d'une structure physique qui lui appartient ou qu'il loue;
3. disposer d'une adresse municipale et d'une adresse postale au Nouveau-Brunswick;
4. afficher une enseigne claire au nom de l'organisation sur les lieux d'exploitation;
5. avoir un service téléphonique au nom de l'organisation;
6. exercer ses activités au Nouveau-Brunswick depuis au moins 24 mois;
7. participer activement aux activités de l'organisation au Nouveau-Brunswick;
8. être en règle avec les autorités compétentes et se conformer aux lois provinciales et fédérales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE), la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR).

Secteur des transports

Si votre emploi est assorti de la CNP 73300 (Conducteurs/ conductrices de camions de transport), votre employeur doit être inscrit au Programme international d'immatriculation du gouvernement du Nouveau-Brunswick depuis au moins 24 mois consécutifs avant que vous ne puissiez soumettre une demande. L'inscription doit être valide. Une copie d'une inscription valide peut être exigée.

2. Relation authentique entre vous et l'employeur

Votre employeur doit participer à votre embauche, directement ou par l'intermédiaire d'une équipe de recrutement qu'il a formée ou engagée. ImmigrationNB doit être satisfaite de l'authenticité de votre relation avec votre employeur. Un employeur, tel qu'une agence de placement, qui vous engage pour travailler pour un autre employeur ne peut pas appuyer votre demande. De plus, ni vous ni votre conjoint ou conjointe pouvez détenir une participation majoritaire dans l'organisation appuyant votre demande.

3. Pénurie de main-d'œuvre réelle et recrutement

Votre emploi ne doit pas priver les citoyennes et citoyens canadiens ni les résidentes et résidents permanents (« la population locale ») vivant déjà dans la province des possibilités de carrière. Votre employeur doit montrer qu'il existe un réel besoin d'embaucher une personne ressortissante étrangère pour le poste qu'il vous a offert.

ImmigrationNB évalue les efforts de recrutement authentiques selon les critères suivants :

- méthodes et durée de recrutement favorisant la population locale;
- adéquation des méthodes avec les normes et pratiques de l'industrie;
- informations claires et suffisantes dans les annonces pour attirer la population locale;
- exigences professionnelles ne privilégiant pas les atouts étrangers, tels que le réseau, l'expérience de travail, ou les compétences linguistiques;
- critères d'embauche ne favorisant pas certaines personnes ou certains groupes.

L'employeur doit être en mesure de montrer au moins deux méthodes de recrutement :

- médias imprimés nationaux ou provinciaux (journaux, magazines, etc.);
- médias en ligne (sites d'emploi, publications sur les réseaux sociaux, etc.);
- enseignes sur place;
- salons de l'emploi.

Les annonces d'emploi doivent avoir été actives pendant au moins 4 semaines au cours des 6 mois précédant l'obtention de votre offre d'emploi et inclure les éléments suivants :

- nom de l'employeur;
- titre du poste et fonctions principales;
- taux de rémunération;
- lieu de travail (ville);
- coordonnées;
- compétences requises pour le poste (langue, études, qualifications, etc.);
- expérience de travail requise.

Les preuves de ces activités ne sont pas requises au moment de la présentation de la demande si vous détenez un permis de travail dispensé d'une EIMT. Toutefois, ImmigrationNB peut tout de même demander à votre employeur de fournir des preuves afin de vérifier la conformité.

---

4. Appui

- Votre employeur doit être disposé à appuyer votre demande *si vous avez besoin d'obtenir un permis de travail fermé mentionnant son nom.*
- Si l'appui est requis, l'employeur doit soumettre une offre d'emploi et payer les frais fédéraux relatifs à la conformité de 230 $ dans le Portail des employeurs d'IRCC.

Ces frais ne peuvent en aucun cas être récupérés auprès de vous.

Processus de demande

1. PROFIL ENTRÉE EXPRESS FÉDÉRAL

Créez un profil Entrée express fédéral.

2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

La déclaration d'intérêt se fait gratuitement. Si vous semblez répondre aux exigences et aux besoins du marché du travail, ImmigrationNB pourrait vous envoyer une invitation.

Préparation

Pour déposer une déclaration d'intérêts, vous aurez besoin :

- de votre numéro de profil Entrée express,
- du code de validation de chercheur d'emploi correspondant,
- des informations figurant sur votre permis de travail, s'il y a lieu,
- des résultats valides d'un test de compétence linguistique,
- des renseignements sur votre emploi au Nouveau-Brunswick.

Votre profil Entrée express fédéral doit être valide au moment de la désignation provinciale. Il est recommandé qu'il le demeure pendant au moins 6 mois lors du dépôt de votre déclaration d'intérêt à ImmigrationNB.

Déposer une déclaration d'intérêt

1. Connectez-vous à votre compte dans le portail INB.
2. Cliquez le bouton « **Commencer** » depuis votre tableau de bord INB.
3. Choisissez le volet Entrée express du Nouveau-Brunswick.
4. Répondez au questionnaire.
5. Déposez votre déclaration d'intérêt.

Mettre à jour une déclaration d'intérêt

Pour mettre à jour votre déclaration d'intérêt (par exemple, si vous changez d'employeur, de code CNP, de permis de travail ou de volet d'immigration), vous devez **retirer** la déclaration actuelle et **en déposer une nouvelle** avec les renseignements à jour.

Les déclarations d'intérêt ne sont pas traitées par ordre d'arrivée. Retirer une déclaration pour en déposer une nouvelle ne retarde pas le traitement.

---

3. DEMANDE DE DÉSIGNATION PROVINCIALE

Si vous recevez une invitation à présenter une demande, vous disposerez de **20 jours civils** pour soumettre une demande recevable et payer les frais de traitement via le portail INB. Si vous ne respectez pas ce délai, vous devrez déposer une nouvelle déclaration, sans garantie qu'elle soit sélectionnée.

L'invitation ne garantit pas une désignation. Vous devez vous assurer de satisfaire aux exigences d'admissibilité avant de présenter une demande.

Lors du remplissage de votre demande, vous fournirez des renseignements sur vous-même (ainsi que sur votre conjoint ou conjointe et toute personne à votre charge, s'il y a lieu), ainsi que les documents à l'appui requis.

Une fois la demande présentée, il n'est plus possible de changer de volet. De plus, vous ne pouvez avoir qu'une seule demande active auprès d'ImmigrationNB à la fois. Si vous avez plusieurs demandes actives, il vous sera demandé d'en choisir une et de retirer les autres. Aucuns frais de traitement ne seront remboursés dans ce cas.

---

4. EXAMEN DE VOTRE DEMANDE

ImmigrationNB commence par vérifier la recevabilité de la demande soumise, c'est-à-dire si tous les documents requis et tous les renseignements nécessaires ont été fournis. Si elle est jugée recevable, nous l'examinerons selon les conditions précisées dans le présent guide.

Dans certains cas, nous pourrions vous demander de fournir des documents supplémentaires, de passer une entrevue ou de répondre à un appel téléphonique d'un agent ou d'une agente pour discuter de votre demande.

Vous pouvez retirer votre demande.

Vous pouvez volontairement retirer votre demande à tout moment, sauf s'il y a des préoccupations concernant une éventuelle fausse déclaration.

Vous pourriez recevoir une lettre d'équité procédurale.

S'il semble que vous ne remplissiez pas toutes les conditions de la désignation, ImmigrationNB vous enverra une lettre dans le portail INB pour expliquer les préoccupations soulevées ou vous demander des renseignements supplémentaires. Vous devrez y répondre avant l'échéance indiquée. ImmigrationNB réexaminera ensuite votre demande après cette

échéance et prendra une décision finale en fonction des renseignements et des documents que vous aurez téléchargés dans le portail INB avant cette date.

5. DÉCISION PROVINCIALE

Vous pourriez recevoir une désignation.

Si vous remplissez toutes les conditions de la désignation, vous pourriez recevoir un certificat de désignation dans le portail INB. C'est le seul moyen par lequel un certificat est délivré. Le certificat expire 6 mois après sa date de délivrance. Vous devrez présenter votre demande de résidence permanente à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avant qu'il expire. Vous devrez également continuer de respecter les conditions de votre désignation dans l'attente d'une décision concernant votre demande de résidence permanente.

Consultez le *Guide post-désignation* pour obtenir des instructions détaillées sur les démarches à suivre après votre désignation par ImmigrationNB.

Vous pourriez recevoir un refus.

Si ImmigrationNB n'est pas satisfaite que vous remplissiez toutes les conditions pour la désignation, votre demande sera refusée. Vous recevrez une lettre de refus dans le portail INB.

6. DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU NIVEAU FÉDÉRAL

Après avoir accepté la désignation dans le système Entrée express d'IRCC, vous recevrez 600 points supplémentaires, et IRCC pourra vous inviter à présenter une demande de résidence permanente de la prochaine ronde d'invitation. Vous êtes responsable de votre propre demande de résidence permanente. Vous et tous les membres de votre famille devez respecter toutes les exigences d'IRCC, y compris les vérifications médicales, de sécurité et judiciaires.

7. DÉCISION DE LA PART D'IRCC

IRCC a le dernier mot sur votre demande de résidence permanente. Il n'y a aucune garantie qu'IRCC l'approuvera, même si ImmigrationNB vous a accordé la désignation.

8. ÉTABLISSEMENT

Dans les 30 jours suivant la réception de votre document de confirmation de résidence permanente, connectez-vous au portal INB. Trouvez votre demande et cliquez sur « Rapport d'admission en tant que RP ». Remplissez le formulaire comme indiqué.

Documents requis

PRÉPARATION

Assurez-vous d'avoir tous vos documents en mains. Gardez à l'esprit ce qui suit :

- Vous téléverserez vos documents dans votre compte INB en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être en couleur.
- Les documents uniquement textuels peuvent être en noir et blanc.
- Chaque fichier ne peut dépasser 2 Go.
- Ne modifiez vos documents d'aucune manière.
- Seuls les documents en anglais ou en français sont acceptés. S'ils sont dans une autre langue, ils doivent être accompagnés de traductions.
- Les documents doivent être suffisamment lisibles.
- S'il y a lieu, les documents doivent être datés et signés par les parties impliquées.

Votre demande ne sera pas examinée et sera clôturée si elle manque les documents ci-dessous. Les frais de traitement ne seront pas remboursés.

- Attestation d'un test de compétence linguistique valide, datée de moins de 2 ans lors de la présentation de votre demande à ImmigrationNB (le cas échéant).
- Preuve d'études canadiennes ou évaluation des diplômes d'études (EDE) à des fins d'immigration, datée de moins de 5 ans lors de la présentation de votre demande à ImmigrationNB.

TRADUCTION

Vous devez faire traduire les documents qui ne sont ni en anglais ni en français.

- Vous ne pouvez traduire aucun document vous-même.
- Le traducteur ou la traductrice doit être une tierce personne indépendante. Il ne peut pas s'agir d'un membre de votre famille ni d'une personne qui travaille pour l'individu rémunéré qui vous aide avec votre demande d'immigration.
- Vous devez soumettre une copie du document original et une copie de sa traduction.
- Si vous faites appel à un traducteur ou à une traductrice agréée, présentez la preuve de son agrément.
- Si votre traducteur ou votre traductrice ne l'est pas, vous devez également fournir un affidavit pour la traduction.

LISTE DE CONTRÔLE

Tous les champs de téléversement dans le portail INB ne seront pas utilisés. Les documents sont énumérés dans l'ordre dans lequel vous devrez les téléverser.

Si vous avez un conjoint, une conjointe ou une personne à charge, téléversez leurs documents dans la section du portail INB qui les concernent.

Si vous ne pouvez fournir une preuve exigée (par exemple, si votre pays ne délivre pas le document), présentez une lettre explicative.

ImmigrationNB peut vous demander d'autres documents que ceux énumérés dans le présent guide.

Onglet 1 : Votre profil	
☐	**Certificat de naissance** • Le certificat de naissance doit comporter les noms des parents.
☐	**Preuve de changement de nom ou de date de naissance** • Présentez un document juridique attestant de toute changement de nom ou de date de naissance, le cas échéant.
☐	**Photo numérique en couleur** • La photo doit respecter les spécifications d'IRCC. • Assurez-vous que la photo est en format PDF avant de la téléverser.
☐	**Passeport** • Présentez la page de renseignements biographiques, où se trouvent le numéro de passeport, la photo numérisée et la date de naissance.
☐	**Visa canadien** • Fournissez une preuve de l'autorisation d'entrer et de séjourner au Canada, comme un visa de visiteur ou de travail, et tout permis connexe.
☐	**Pièce d'identité nationale** • Fournissez-la si elle est délivrée par votre pays de citoyenneté

☐	**Preuve de l'état matrimonial**
	• Fournissez les documents relatifs à l'état matrimonial actuel et aux états matrimoniaux antérieurs (le cas échéant) :
	  ○ certificat de mariage;
	  ○ certificat de divorce ou d'annulation;
	  ○ certificat de décès d'un ancien conjoint, d'une ancienne conjointe.

☐	**Registre ou livret de famille ou de ménage** • Fournissez-le s'il est délivré par votre pays de citoyenneté.
☐	**Formulaire IMM 5409 Déclaration officielle d'union de fait** • Il est obligatoire si vous êtes en union de fait. • Joignez-y des preuves de cohabitation en union de fait pendant au moins 12 mois consécutifs, telles que des copies de relevés de compte bancaire conjoint, de baux et de factures de services publics.

☐	**Documents à l'appui**
	• Vous pouvez téléverser tout autre document à l'appui sous cette rubrique, y compris ceux qui ne correspond à aucune autre catégorie, comme une lettre explicative, ou si vous ignorez quelle rubrique est appropriée.
	• Présentez documents provenant d'au moins 3 catégories parmi les suivantes, couvrant la période d'au moins 12 mois :
	  ○ contrat de location ou bail (y compris logement sur le campus);
	  ○ permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick;
	  ○ immatriculation valide de véhicule à moteur du Nouveau-Brunswick;
	  ○ police d'assurance (habitation, locataire, auto);
	  ○ document hypothécaire;
	  ○ facture de taxes foncières de l'année en cours;
	  ○ 2 factures de services publics (téléphone, énergie, câble/satellite ou eau/égouts);
	  ○ talons de paie portant votre adresse;
	  ○ relevé de prestations fiscales pour enfants.

Onglet 2 : Vos antécédents personnels	

☐	**Compétences linguistiques**
	• Présentez une attestation de résultats d'un de ces tests :
	  ○ IELTS – General Training
	  ○ CELPIP – General Test
	  ○ PTE Core

	○ TEF Canada ○ TCF Canada • Vos résultats doivent dater de moins de 2 ans lorsque vous présentez votre demande de résidence permanente à IRCC.
☐	**Études** • Présentez votre certificat, diplôme ou grade officiel. • Joignez-y votre relevé de notes officiel. • Si vous êtes diplômée ou diplômé du Nouveau-Brunswick, présentez les documents susmentionnés émis par votre établissement d'enseignement. • Si les documents ci-dessus proviennent d'un établissement à l'étranger, vous devez également fournir une évaluation des diplômes d'études (EDE) à des fins d'immigration délivrée par un organisme désigné. ○ Votre EDE doit dater de moins de 5 ans lors de la présentation de votre demande de résidence permanente à IRCC. ○ Votre EDE doit également préciser que vos études équivalent au niveau de scolarité canadien indiqué dans votre demande et que votre établissement d'enseignement est reconnu.
☐	**Expérience de travail** • Présentez des lettres de référence délivrées par votre employeur actuel et vos anciens employeurs, imprimées sur le papier à en-tête de chaque organisation. Chaque lettre doit inclure les éléments suivants : ○ votre nom; ○ l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et le site Web de l'organisation; ○ le nom, le titre et la signature de la personne vous supervisant directement ou d'une personne autorisée de l'organisation; ○ les renseignements sur votre emploi, y compris tous les postes occupés et leurs fonctions, la durée de l'emploi, le nombre d'heures de travail par semaine, le salaire annuel et les avantages sociaux. • D'autres documents ayant les mêmes informations peuvent être acceptés. • Si possible, présentez vos talons de paie et documents d'impôts provenant de la même période d'emploi. • Si votre expérience est fondée sur un travail autonome, présentez des documents officiels de tierces personnes indépendantes justifiant que vous répondez aux conditions d'admissibilité. • Si vous avez travaillé dans une profession désignée ou réglementée, présentez une autorisation valide pour cette période, émis par l'organisme compétent.

☐	**Demandes d'immigration antérieures au Canada**
	• Fournissez les lettres détaillant les décisions définitives sur vos demandes d'immigration au Canada *antérieures*, notamment :
	  ○ les demandes d'immigration provinciale ou territoriale;
	  ○ les demandes d'immigration fédérale;
	  ○ les demandes de résidence temporaire, telles que les visas de visiteur et les permis d'études et de travail.
	• Si vous n'avez plus accès à ces lettres, téléversez une lettre explicative.

☐	**Membre de la famille vivant au Canada** • Dans ce cas, cette personne peut être votre parent, grand-parent, enfant, petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce. • Présentez une preuve de son statut au Canada, telle qu'un permis d'études, un permis de travail, une carte RP, un certificat de citoyenneté, un passeport canadien, etc.
Onglet 3 : Votre conjointe ou conjoint	
☐	**Documents pour votre conjointe ou conjoint** • Les documents à fournir pour votre conjointe ou conjoint (mariage ou union de fait) sont semblables à ceux exigés pour vous. Consultez les sections précédentes pour les précisions.
Onglet 4 : Personnes à votre charge	

☐	**Documents pour un enfant à charge**
	• Joignez-y les documents sur l'identité suivants pour chaque personne à votre charge :
	  ○ certificat de naissance;
	  ○ photo numérique en couleur;
	  ○ passeport, s'il y a lieu;
	  ○ visa canadien, s'il y a lieu;
	  ○ pièce d'identité nationale, s'il y a lieu.
	• Téléversez les documents suivants, s'il y a lieu :
	  ○ documents d'adoption;
	  ○ preuve de garde ou preuve qu'un enfant peut immigrer au Canada;
	  ○ preuve de scolarité au Canada;
	  ○ formulaire IMM 5604 Déclaration pour parent/tuteur légal qui n'accompagne pas un enfant mineur immigrant au Canada (qui remplace le formulaire NB-009).

Onglet 5 : Votre avoir net personnel	
☐	**Documents de la finance personnelle** • Déclarez tous vos actifs et passifs. • Au minimum, fournissez les relevés bancaires des 6 derniers mois démontrant que vous disposez du montant requis pour vous établir au Canada, soit dans un compte bancaire courant, soit dans un compte de placement. D'autres documents officiels peuvent être pris en considération au cas par cas. • Vous devez toujours soumettre vos relevés bancaires ou tout autre document applicable sous l'onglet « Avoir net personnel », même si vous n'avez pas besoin de fournir une preuve de fonds.
Onglet 6 : Emploi au Nouveau-Brunswick	

☐	**Offre d'emploi ou contrat**
	• Présentez l'offre ou contrat d'emploi émis par votre employeur du Nouveau-Brunswick.
	• Si vous avez une offre d'emploi réservé au Nouveau-Brunswick, présentez une lettre de référence délivrée par votre employeur du Nouveau-Brunswick et l'un des documents suivants :
	  ○ Scénario 1 : preuve de la délivrance de votre permis de travail fermé soutenu par une EIMT favorable
	  ○ Scénario 2 : preuve de la délivrance de votre permis de travail fermé en vertu d'une dispense de l'EIMT

Onglet 7 : Votre consentement et déclaration	
☐	**Formulaire NB-005 Consentement et Déclaration** • Vous devez remplir, dater et signer ce formulaire. • S'il y a lieu, votre conjoint ou conjointe doit également remplir, dater et signer son propre exemplaire.
Onglet Représentation	
☐	**Formulaire NB-007 Mandat de représentation** • Si vous avez recours aux services d'une personne représentante, vous et votre conjoint ou conjointe devez remplir, dater et signer ce formulaire. Téléversez-le dans le portail INB. • Tout enfant à votre charge âgé de plus de 18 ans doit également remplir son propre formulaire, que vous devrez ensuite téléverser dans INB.